

Panel de discussion de haut niveau à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Présentation de M. MICHEL FORST
Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme
en Haïti, Président du Comité de Coordination des
procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme
des Nations Unies

Jeudi 18 Octobre 2012, Palais des Nations, Salle XVI

Genève

15h- 18h

Madame la Présidente, chère Nicole, Mesdames et Messieurs les délégués permanents et ambassadeurs, permettez moi tout d'abord à mon tour de vous remercier d'avoir pris l'initiative de cet anniversaire du CEDEF et d'avoir choisi de consacrer un panel de discussion à la question de la promotion et de la protection des femmes dans les conflits et les situations de post conflits, en choisissant l'Afrique comme terrain de présentation.

J'y vois d'abord un symbole fort, celui d'une Afrique qui a connu certes des époques marquées par des conflits internes ou des violences extrêmes, mais comme l'ont été également les autres continents. Et dont les femmes ont été les principales victimes, comme l'ont si bien illustré quelques uns des panélistes d'aujourd'hui. Mais j'aimerais aussi montrer une autre image, celle d'une Afrique forte, une Afrique résolue, comme l'a récemment rappelé la déclaration du Sommet de l'OIF à Kinshasa. Une Afrique dont plusieurs pays ont su si bien mettre en œuvre la parité et donner aux femmes un rôle et une place que beaucoup de pays pourraient envier. Je pense, bien évidemment chère Nicole, à notre pays, vous l'aurez compris.

Je me réjouis également de la décision prise par votre comité de créer un Groupe de travail interne sur la « situation des femmes dans les situations de conflits et de post-conflits », une initiative tout à fait bienvenue, et croyez bien que vous trouverez dans les Institutions Nationales accréditées A des soutiens et des alliés, sur le plan international bien entendu, mais également, car c'est le plus important, sur le plan national. Et je suis certain que les conclusions de ce panel pourront utilement inspirer nos propres discussions lorsque nous réunirons toutes les institutions nationales des droits de l'homme du monde entier à Amman, en Jordanie, pour notre conférence internationale dans quelques jours.

La brève présentation qui m'a été demandée porte sur « le rôle des Institutions Nationales dans la promotion et la protection des droits femmes » et, avant d'aller à l'essentiel, permettez-moi rapidement de rappeler ce que sont les INDH dans le monde.

Elles sont d'abord des structures de l'Etat, créée par la constitution ou par la loi, et dont le double rôle est d'assurer la promotion et la protection des droits dans leur pays. Les droits de l'homme, bien entendu, mais qui sont aussi les droits de la femme, bien entendu puisque les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne.

Il n'y a généralement qu'une seule Institution Nationale des Droits de l'Homme par pays, reconnue et accréditée par le Comité International de Coordination des Institutions Nationales sous le contrôle et avec une étroite coopération avec les Nations unies. Je rappelle toujours que c'est une structure de l'Etat et non pas une structure du gouvernement, parce que dans quelques pays, il y a une confusion entre l'Etat et le gouvernement. De la fusion naît la confusion, et par conséquent lorsque le pouvoir politique s'accapare l'institution nationale indépendante des droits de l'Homme, celle-ci perd son indépendance et c'est le signe d'un vrai dysfonctionnement du gouvernement du pays concerné, un signal d'alerte pour la communauté internationale..

Les Institutions Nationales des Droits de l'Homme sont souvent l'interface entre le gouvernement et la société civile et leur rôle est généralement toujours le même. Elles ont une fonction de conseil et de contrôle du pouvoir exécutif, dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Certaines d'entre elles ont une fonction quasi juridictionnelle, elles peuvent recevoir et instruire des plaintes individuelles. Elles mènent enfin des programmes en matière de formation et éducation aux droits de l'homme. Certaines d'entre elles se sont vu confier également par la loi la fonction de mécanisme national de prévention de la torture ou de mécanisme national de supervision de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées. Leur rôle et leurs pouvoirs se sont considérablement développés ces dernières années, notamment dans le cadre de la réforme du Conseil des Droits de l'Homme.

Cette courte présentation des Institutions Nationales vous montre que, dans le cadre de ces différentes missions, certaines d'entre elles ont bien entendu été directement confrontées ou sont actuellement confrontées aux situations que ce panel évoque, aux situations de conflits ou bien de post conflits et, parce qu'elles sont ou ont été confrontées à des situations graves, elles ont développé des méthodes de travail tout à fait originales qu'elles essaient de partager entre elles, notamment lors des rencontres régionales du réseau africain, européen, asiatique ou interaméricain. Elles le font également au sein de l'Organisation de la Francophonie, puisqu'elles sont l'un des réseaux les plus dynamiques de l'organisation, notre dernière réunion s'est tenue récemment sur la question de la privation de liberté à Casablanca avec un remarquable soutien du royaume du Maroc.

On le sait, la résolution des conflits armés ne peut se limiter au simple l'arrêt des combats, mais il va bien au delà, dans un processus qui englobe non seulement

la sécurisation ou la mise en place des institutions, mais également et surtout la gouvernance partagée, la gouvernance participative, ainsi que le respect des droits des personnes.

Je voudrais maintenant simplement me limiter à quelques exemples concrets de bonnes pratiques, dont ce panel pourrait utilement tirer des leçons pour formuler des recommandations.

Plusieurs Institutions Nationales se sont vues confier par la communauté internationale ou par leur Etat des missions de médiation, de réflexion sur la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle ou de travail sur la mémoire. Je pense au Burundi, au Rwanda, à l'Afrique du Sud. Et parce que la prise en compte des droits fondamentaux des femmes et la nécessaire implication des ces dernières pose un double défi, le travail qu'elles ont mené les a conduit à développer des approches innovantes.

D'abord relever la sexo-spécificité dans la résolution des conflits. Et ensuite démontrer que les impacts sont différenciables pour les femmes suivant les différentes législations nationales dans les domaines de la gouvernance, la démocratisation et des droits des personnes.. Il me semble qu'il serait utile maintenant d'analyser sérieusement le travail qui a été mené dans plusieurs pays sur ce plan là pour en tirer des enseignements. C'est ma première recommandation, l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme pourrait se voir confier cette mission.

Dans le cadre de la résolution des conflits en Afrique, plusieurs Institutions Nationales des Droits de l'Homme ont aussi, individuellement, puis collectivement déploré la participation réduite et limitée des femmes dans les mécanismes de règlement de ces conflits. Et ceci malgré l'existence d'instruments juridiques internationaux et africains comme la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, le protocole sur les droits de la femme en Afrique et la déclaration solennelle sur l'égalité du genre en Afrique. C'est pourquoi elles ont formulé des recommandations et propositions visant à pallier les défaillances et des dysfonctionnements dans les systèmes de justice nationaux post-conflits.

J'ai en tête plusieurs Institutions Nationales qui ont conduit ce travail, je pense au Rwanda, au Burundi, à l'Afrique du Sud ou à la Côte d'Ivoire. Elles n'ont malheureusement pas toujours été très écoutées par leur gouvernement, malgré la qualité du travail mené. Là aussi, un travail de recueil et de compilation de ces recommandations pourrait utilement alimenter une base de données destinée à

alimenter la réflexion de leurs homologues qui seraient éventuellement confrontées à ce même travail. C'est aussi une autre de mes recommandations.

Dans le cadre de leur mission de conseil et de contrôle de leur gouvernement sur la mise en œuvre des engagements internationaux, plusieurs d'entre elles ont examiné le projet de rapport de leur état demandé par le Secrétaire Général des Nations unies sur la mise en œuvre de la résolution 1325 et ont formulé de nombreuses critiques et recommandations sur le plan national portant sur la capacité de leur Etat à élaborer des politiques et des stratégies cohérentes et concertées dans le domaine des femmes et des conflits armés, et à les traduire efficacement en actions renforçant leur protection et leur égale participation aux processus décisionnels.

Je souhaiterais pour conclure aborder la délicate question du comportement des opérations de maintien de la paix et de l'impact désastreux de certains de leurs personnels, puisque c'est l'une des composantes de la résolution des conflits. L'un des éléments les plus importants pour les populations qui aspirent à une paix durable et à un développement réel de leurs pays après un conflit meurtrier, c'est le contenu du mandat des forces de maintien de la paix ou de stabilisation sur le terrain.

Des actes commis par quelques casques bleus dans certains conflits en Afrique ont en effet terni l'action des Nations Unies sur le continent. On se souvient du comportement de certains soldats de la MONUC en République Démocratique du Congo en 1999, de l'UNMEE en Éthiopie et en Érythrée en 2000, de l'UNMIL au Libéria en 2003, de l'ONUB au Burundi en 2004 ou plus récemment en Côte d'Ivoire ou encore en Haïti avec la MINUSTAH pour prendre une situation que je connais bien. Si certains militaires ont été purement et simplement congédiés, d'autres, plus rarement, ont été condamnés dans leur pays d'origine, l'ONU ne disposant pas de structures judiciaires ou d'instances pour juger ces situations nouvelles non prévues et inimaginables dans les opérations de maintien de la paix. Mais un grand nombre d'auteurs de ces violences contre les femmes restent impunis.

Là aussi il y aurait, me semble-t-il un rôle spécifique à donner à l'institution nationale des droits de l'homme, d'abord pour recueillir les témoignages et documenter les plaintes. Et les transmettre aux Nations unies. Mais il y a également un rôle spécifique à donner à l'Institution Nationale du pays dont sont

originaires les militaires auteurs des exactions, en lui demandant d'en assurer le suivi dans leur pays.

Pour que les femmes, qui devraient être protégées par les opérations de maintien de la paix, n'en deviennent pas les victimes afin que l'impunité ne remplace pas l'immunité diplomatique.

Je vous remercie